

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 08 août 2024**

L'an 2024, le 08 août à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Wisembach s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VOINSON Rachel, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mme VOINSON Rachel, Mme DA COSTA Claudine, Mme FURGAUT Sylvie, M. GAGUECHE Fouade, M. GOUBY Daniel, M. BREISTROFFER Flavien

**Excusé(s)** : M. VOIGNIER Jean-François, M. MULLON Johan,

**Absent(s)** :

**Procurator(s)** : M. VOIGNIER Jean-François donne procuration à Mme VOINSON Rachel, M. MULLON Johan donne procuration à M. BREISTROFFER Flavien,

**Secrétaire de séance** : Mme DA COSTA Claudine

Date de la convocation : 02/08/2024

Date d'affichage : 02/08/2024

**Ordre du jour de la séance :**

- Remboursement de la vignette transport scolaire,
- Nomination référent déontologue,
- Renouvellement convention prestations intégrées SPL-XDMAT,
- Ligne de trésorerie,
- Demande en non-valeur Trésorerie,
- Achat fourniture exposition par bénévole
- Questions diverses

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur VOIGNIER Jean-François lui donne procuration et que Monsieur MULLON Johan donne procuration à Monsieur BREISTROFFER Flavien. Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Celle-ci débute par la lecture du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024, après relecture du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024, celui-ci est validé.

Madame DA COSTA Claudine se propose en tant que secrétaire de séance.

**REMBOURSEMENT DE LA VIGNETTE TRANSPORT SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle que, comme chaque année depuis leur élection, la vignette des transports scolaires est remboursée à hauteur de 94 euros jusqu'à l'année des dix-huit ans et que cette dépense représente un budget d'environ 2 000 euros. L'année dernière, le coût de remboursement de la vignette était de 1 974 euros, cette vignette concerne tous les collégiens et lycéens.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Donnent leur accord et autorisent Madame le Maire à procéder au remboursement des vignettes scolaires à hauteur de 94 € aux familles qui auront fourni la facture et un RIB.

**NOMINATION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l' élu local a une charte et que celle-ci a été lue lors de leur premier conseil.

Madame le Maire explique que le référent déontologue est utile en cas de questionnements sur certains points que pourraient se poser les élus sur ce qu'ils peuvent faire ou non et que les communes et les intercommunalités sont tenus de nommer un référent déontologue.

La Communauté d'Agglomération propose à toutes les communes de mutualiser un référent déontologue, extérieur à la commune.

Madame le Maire indique que si la commune décide de nommer un référent déontologue, celui-ci doit être formé et investi dans cette mission.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Acceptent de nommer le référent déontologue proposé par la Communauté d'Agglomération.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **RENOUVELLEMENT CONVENTION PRESTATIONS INTÉGRÉES SPL-XDMAT**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention de prestations intégrées entre la collectivité et la Société SPL-XDEMAT doit être renouvelée et rappelle aux membres du Conseil Municipal ce qu'est la SPL-XDMAT, à savoir une prestation permettant les échanges dématérialisés entre les différents organismes tels que la DGFIP et la Préfecture et que la commune adhère à X-fluco qui permet la transmission dématérialisée des titres des mandats, à X-paraph qui permet la signature électronique lors des transmissions de documents nécessitant une signature, à X-actes qui permet de transmettre en dématérialisé les délibérations et budgets à la Préfecture. Cette convention ayant été signée depuis plus de cinq ans, celle-ci doit être renouvelée, la durée de la convention étant de cinq années.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le renouvellement rétroactivement à compter 31/12/2022 pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- Autorisent Madame le Maire à signer la convention.

#### **LIGNE DE TRÉSORERIE,**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du dernier budget abordé avec Monsieur ENDERLIN Clément, il avait été convenu que la Commune ne fasse pas d'emprunt mais que le budget serait vu au fil de l'année.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les subventions ne seront pas versées avant octobre/novembre et que pour le paiement des factures en cours, une ligne de trésorerie de 37 000 € pourrait être ouverte.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la ligne de trésorerie est une réserve d'argent mise à disposition par les banques et que la commune utilise cette ligne de trésorerie en cas de besoin. La mise à disposition de la ligne de trésorerie a une durée d'un an, qui peut être remboursée de manière anticipée, que les taux sont moins élevés et cela n'endette pas la commune. Cette proposition est faite par l'Agence France Locale qui est une banque qui travaille uniquement avec les collectivités. Pour pouvoir bénéficier de cette ligne de trésorerie, l'Agence France Locale demande à la commune une adhésion de 1 200 euros pour une durée indéterminée, versable en plusieurs fois. Monsieur GOUBY Daniel demande quels sont les taux de remboursement. Madame le Maire indique que le taux de remboursement en cas d'utilisation est de l'ESTER + 0,59 % et que la commission de non-utilisation est de 0,10 %. Cette solution permet une souplesse, un prêt étant une solution beaucoup plus contraignante.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorisent Madame le Maire à adhérer à l'Agence France Locale,
- Autorisent Madame le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie de 37 000 €,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DEMANDE EN NON-VALEUR TRÉSORERIE**

Madame le Maire indique que la Trésorerie a transmis une liste de factures qu'ils n'arrivent pas à se faire payer, le montant total de cette demande en non-valeur est de 361,06 euros.

Madame le Maire indique que les demandes peuvent être rejetées, mais qu'il sera nécessaire de transmettre à la Trésorerie un contact leur permettant de récupérer les montants rejetés.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessous :

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T-717360580033-2	Combinaison infructueuse d'actes	0,70 €
T-717360520033-1	Combinaison infructueuse d'actes	22,16 €
T-717360470033-2	Combinaison infructueuse d'actes	24,49 €
T-717360580033-1	Combinaison infructueuse d'actes	25,53€
T-236-1	Combinaison infructueuse d'actes	69,18 €
T-116-1	Combinaison infructueuse d'actes	1,65 €
<b>TOTAL</b>		<b>143,71 €</b>

De ne pas admettre en non-valeur les créances communales dans le détail figure ci-dessous et de transmettre toutes les informations nécessaires facilitant le recouvrement à Madame l'inspectrice des Finances Publiques Adjointe de l'antenne de Raon l'Étape de la Trésorerie de Saint-Dié-des-Vosges.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T-717360480033-2	Combinaison infructueuse d'actes	8,06 €
T-717360510033-2	Combinaison infructueuse d'actes	10,23 €
T-717360480033-1	Combinaison infructueuse d'actes	43,34 €
T-717360510033-1	Combinaison infructueuse d'actes	47,72 €
T-707100000013-1	Combinaison infructueuse d'actes	108,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>217,35 €</b>

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541 du chapitre 011

#### **ACHAT FOURNITURE EXPOSITION PAR BÉNÉVOLE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une exposition des anciennes photos de classe, proposée par la Mairie, organisée par Monsieur AMANN Christian et prise en charge par l'association de la Bibliothèque, aura lieu à la Mairie le samedi 7 et dimanche 8 septembre 2024.

Monsieur NEFF Maurice s'est proposé pour l'impression des photos avec son imprimante personnelle, mais les coûts étant élevés, il souhaiterait que lui soit remboursé l'encre et le papier utilisés.

La commande n'étant pas possible par la Mairie car l'achat doit être réglé immédiatement lors de la commande, Madame le Maire indique que la demande a été faite auprès de la Trésorerie et qu'exceptionnellement le remboursement pourra être fait à Monsieur NEFF Maurice.

Monsieur GOUBY demande s'il y a des grilles d'exposition. Madame le Maire informe Monsieur GOUBY Daniel que la demande est en cours auprès de la Commune de Sainte-Marguerite, mais que la confirmation est incertaine. Monsieur GOUBY Daniel demande si la commune ne peut pas se porter acquéreuse de grilles d'exposition. Madame le Maire indique que cette commande pourra être passée ultérieurement si besoin mais que cela demande réflexion.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur NEFF Maurice à présenter la facture d'achat
- Autorise Madame le Maire à rembourser le montant de cette facture.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Messe du 15 août**

Monsieur GOUBY Daniel demande si la préparation de la messe du 15 août est bien prévue, il a laissé un message à Monsieur CHOPAT Régis mais n'a pas eu de retour. Il y aura des chaises à aller chercher à l'église et du débroussaillage à faire. Madame le Maire dit que la demande sera transmise en personne à Monsieur CHOPAT Régis pour être sûre que ce soit bien fait.

##### **Périscolaire**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a eu une réunion avec les parents concernant le périscolaire, il en est ressorti que la demande est un peu plus importante pour le mercredi. Madame le Maire dit avoir proposé à la Mairie de BAN-DE-LAVELINE une collaboration pour les mercredis en mettant à disposition Madame BARADEL Aurélie, la réponse de la mairie de BAN-DE-LAVELINE sera donnée à la rentrée.

Dans cet optique, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler le contrat de Madame BARADEL Aurélie jusqu'à Noël et de décider en décembre si celui-ci doit être prolongé ou non.

Monsieur GAGUECHE Fouade demande si ce sujet ne doit pas être délibéré. Madame le Maire indique que la délibération devra être prise si le périscolaire doit fermer.

Madame FURGAUT Sylvie demande si Madame BARADEL Aurélie est d'accord pour avoir un contrat uniquement jusqu'à Noël. Madame le Maire confirme l'accord de Madame BARADEL Aurélie.

Monsieur GAGUECHE Fouade demande si le périscolaire doit être maintenu car l'année dernière il n'y avait que 2 enfants. Madame FURGAUT Sylvie confirme que le périscolaire est un grand coût pour le peu d'argent qui rentre. Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le périscolaire est un service, l'année dernière le coût du périscolaire était de 8 660 € par an ce qui correspond principalement aux salaires versés. Madame DA COSTA Claudine demande combien le périscolaire avait rapporté d'argent l'année dernière, Madame le Maire indique que le périscolaire avait rapporté 720 € par mois, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du coût des enfants pris en charge par la commune l'année dernière :

- Le remboursement des vignettes scolaires a coûté en 2023 : 1 974 €
- La participation à l'école de RAVES : 11 900 €
- Le transport scolaire : 2 520 €
- La participation à l'école de BAN-DE-LAVELINE : 3 600 €

Ce qui représente un coût global hors périscolaire d'environ 20 000 € pour les enfants de Wisembach scolarisés sur les différentes communes. Madame le Maire indique que la décision sur le maintien du périscolaire sera prise en décembre.

### **Jeu de quilles**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur PIERRON Daniel souhaite acheter le jeu de quilles en bois de la commune, Monsieur GOUBY Daniel indique que le jeu de quilles et la boule appartiennent aux Pompiers et que l'association des Pompiers de Wisembach a été dissoute au profit de l'association des Pompiers de Bande-Laveline. Madame le Maire se renseignera auprès de Monsieur BANDESAPT Bruno.

### **Estimation salle Jeanne d'Arc et bâtiment de la mairie**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de sa rencontre avec Monsieur FREPPEL William, agent immobilier, concernant l'estimation de la salle Jeanne d'Arc. Monsieur FREPPEL estime la vente de ce bâtiment à minimum 50 000 €.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si la salle Jeanne d'Arc doit bien être vendue, Madame FURGAUT Sylvie confirme qu'il ne sert à rien de laisser pourrir ce bâtiment,

Monsieur BREISTROFFER Flavien dit que certains seraient affectés par sa démolition et préfère le voir vendu, Monsieur GAGUECHE Fouade indique que si celle-ci est démolie le terrain deviendrait constructible, Madame le Maire indique que la démolition aurait un coût également important.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur FREPPEL William lui a conseillé de mettre un mot dans le bulletin municipal pour en informer la population et privilégier la vente aux habitants du village.

Monsieur GOUBY Daniel demande si l'estimation du bâtiment de la mairie a été faite, Madame le Maire indique que l'estimation a été faite à 80 000 €.

Madame FURGAUT Sylvie demande ce qui peut justifier le peu de différence de prix entre la salle Jeanne d'Arc et le bâtiment de la mairie celui-ci pouvant être transformé en logement, qu'il peut-y avoir du potentiel et qu'il peut être habitable de suite, ce qui n'est pas le cas de la salle Jeanne d'Arc. Madame le Maire indique que Monsieur FREPPEL William lui a dit ne pas pouvoir vendre ce bâtiment car trop imposant et que peu d'entrepreneurs seraient intéressés.

Madame le Maire recentre la conversation sur la vente de la salle Jeanne d'Arc. Les membres du Conseil Municipal ne voient aucune restriction à la mise en vente de ce bâtiment pour un montant de 65 000 €.

### **Logement communal vacant**

Madame le Maire demande à Monsieur GOUBY Daniel si un nouveau locataire est intéressé par le logement bientôt vacant. Monsieur GOUBY Daniel indique qu'une personne est intéressée et prête à signer le bail, il précise également qu'il ne sera pas là au 31 août 2024 et qu'il ne pourra donc pas faire l'état des lieux, quelqu'un devra le remplacer, Madame le Maire se propose.

### **Maison 10 Place François Vaxelaire**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la maison ARNOULD étant vacante, il a été proposé à Monsieur GONCALVES Sylvino, de lui louer ou s'il était intéressé de lui vendre.

Madame le Maire indique que les deux cheminées du logement actuellement occupé par Monsieur GONCALVES Sylvino doivent être retubées et que le coût des travaux est de 6 000 €, le logement devenant vétuste, Madame le Maire souhaiterait éviter les grosses dépenses dans ce bâtiment et a donc proposé cette solution à Monsieur GONCALVES Sylvino. Monsieur GOUBY Daniel indique ne pas être d'accord pour vendre la maison ARNOULD, Monsieur GAGUECHE Fouade le rejoint. Madame le Maire en demande la raison, ceux-ci indiquent vouloir faire de ce bâtiment la future mairie.

Madame le Maire demande quoi faire du bâtiment actuel de la mairie, Madame FURGAUT Sylvie propose d'en faire des appartements.

Monsieur GAGUECHE Fouade s'étonne que l'agent immobilier n'ait pas proposé une estimation un peu plus importante, la demande de logement étant importante. Madame le Maire indique que de toute façon elle ne souhaite pas vendre la mairie à l'heure actuelle.

Monsieur BREISTROFFER Flavien demande s'il n'est pas possible de faire un référendum concernant les deux bâtiments et l'emplacement de la mairie. Madame le Maire informe que la question est soumise à réflexion.

### **Antenne New Deal**

Madame le Maire soumet le sujet de l'antenne New Deal et indique qu'une réunion avec les personnes à proximité de cette antenne sera prévue avec Monsieur LOUP Laurent et Monsieur LAY Laurent le 05 septembre mais que Monsieur FANACK Didier n'étant pas présent ce jour il a demandé s'il était possible de décaler celle-ci, celle-ci sera donc repoussée ultérieurement.

Madame le Maire indique qu'elle préparera un article de présentation de l'antenne New Deal dans le bulletin communal. Monsieur GOUBY Daniel indique que rien n'empêche de remonter l'antenne sur la parcelle, Madame le Maire confirme, elle précise que c'est dans cette zone que la couverture sera la plus efficace et la plus utile sur Wisembach car la couverture actuelle est inexistante dans certaines zones, la pose de cette antenne permettrait à un plus grand nombre d'habitants d'avoir du réseau téléphonique chez eux.

### **Référent associations**

Monsieur BREISTROFFER Flavien demande s'il avait bien été délibéré pour le nommer référent des associations au début de leur mandat. Madame le Maire le confirme et indique qu'il est bien le référent. Monsieur BREISTROFFER Flavien demande s'il est possible d'avoir une adresse mail de contact. Madame le Maire n'y voit pas d'objection et informe Monsieur BREISTROFFER Flavien qu'une demande a été faite pour emprunter le percolateur et qu'à l'avenir, pour les demandes de ce genre, les associations devront passer par Monsieur BREISTROFFER Flavien.

Les sujets ayant été épuisés, la séance est levée à 19 h 55

Signature du Maire  
VOINSON Rachel

Signature du secrétaire de séance  
DA COSTA Claudine